

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2014

OBJET :

Ratios d'avancement de grade

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n° 3

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Pour mémoire, l'avancement de grade était encadré par des quotas, fixés nationalement. La loi du 19 février 2007 supprime ces quotas et les remplace par des ratios, fixés par la collectivité, après avis de son comité technique.

Ces ratios correspondent à un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Ils permettent de déterminer un nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois pour la durée de la précédente mandature.

Afin d'accélérer l'instruction des avancements de grade et pour assurer un traitement égalitaire entre les agents de la collectivité, il est proposé de reconduire à leur taux maximum, soit 100 %, pour l'année 2014 et les années à venir, les ratios « promus – promouvables » pour l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il est rappelé que, comme pour les quotas, ce ratio constitue un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et non une obligation de nomination, les décisions individuelles d'avancement demeurant de la seule compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

PROPOSITION

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à leur taux maximum, soit 100 %, les ratios d'avancement de grade, pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est rappelé que, comme pour les quotas, ce ratio constitue un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et non une obligation de nomination, les décisions individuelles d'avancement demeurant de la seule compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 octobre 2014.

Extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Breuille".

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

tenu sous la présidence de
de Mme Christine SIMONNET 1^{ère} Adjointe

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	03 octobre 2014
- Convocation distribuée le :	03 octobre 2014
- Affichage du procès-verbal le :	18 novembre 2014

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. VOGIN
Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M.
HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M.
MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGEDOT, MME POYDENOT
D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. BREUILLE à MME SIMONNET
- M. THOUVENIN à MME DEVOUGE
- MME COLME à M. SAPIRSTEIN
- MME PARISOT à M. LAURENT
- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. RIFF à M. LEINSTER
- M. CLOMES à MME MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME MATHIEU

Pour extrait,



Michel BREUILLE,

Maire

